

Le comté de Gaspé No. 3.

Division électorale :

Voir : description à la municipalité du comté de Gaspé No. 1, page 836.

Comté municipal No. 3 :

Comprend : Les municipalités de St-Maxime du Mont Louis, Ste-Anne des Monts et St-Norbert du Cap Chat, dans le comté de Gaspé.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

Chéf-lieu : Ste-Anne des Monts.

Le comté d'Hochelaga.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er; ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté d'Hochelaga est formé de la partie est de l'Île de Montréal, et comprend les paroisses de la Longue-Pointe, la Pointe aux Trembles, la Rivière des Prairies, le Sault au Recollet et la Côte St-Paul, les villes de St-Henri, Ste-Cunégonde et Maisonneuve, les villages de la Côte Visitation, la Côte St-Louis, St-Louis du Mile-End, Outre-Mont, la Côte des Neiges, la Côte St-Antoine, Notre-Dame de Grâces-Ouest, la Côte St-Paul, St-Gabriel et Verdun, et les quartiers Hochelaga et St-Jean-Baptiste de la cité de Montréal, et les îles les plus rapprochées, situées vis-à-vis ces endroits, sauf celles spécialement mentionnées comme appartenant à d'autres comtés. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 3, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Hochelaga, moins les quartiers Hochelaga et St-Jean-Baptiste de la cité de Montréal et les cités de St-Henri, Ste-Cunégonde et les villes de Maisonneuve, Côte St-Louis, Côte St-Paul, N. D. des Neiges, Outremont, St-Louis du Mile-End, Westmount.

S. R. P. Q. Titre 1er, c. 2, s. 6. Art. 73; 52 V. c. 85; 53 V. c. 70-75 et 76; 57 V. c. 60-64; 58 V. c. 55; 59 V. c. 55.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes, telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

The county of Gaspé No. 3.

Electoral division :

Vide : description at the municipality of the county of Gaspé No. 1, folio 836.

Municipal county No. 3 :

Comprises : The municipalities of St-Maxime du Mont Louis, Ste. Anne des Monts and St. Norbert du Cap Chat, in the county of Gaspé.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

Chéf-lieu : Ste-Anne des Monts.

The county of Hochelaga.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Hochelaga is formed of the Eastern part of the island of Montreal, and comprises the parishes of Longue-Pointe, Pointe aux Trembles, Rivière des Prairies, Sault au Recollet and Côte St-Paul, the towns of St. Henri, Ste. Cunégonde and Maisonneuve, the villages of Côte Visitation, Côte St-Louis, St-Louis du Mile-End, Outre-Mont, Côte des Neiges, Côte St. Antoine, Notre-Dame de Grâces-Ouest, Côte St. Paul, St. Gabriel and Verdun, and Hochelaga and St. Jean-Baptiste wards of the city of Montreal, and the nearest islands opposite such places, excepting those specially mentioned as belonging to other counties. C. S. L. C., c. 75 s. 1 & 3; 49-50 V. c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Hochelaga, less Hochelaga and St. Jean-Baptiste wards of the city of Montreal and the cities of St. Henri, Ste. Cunégonde and the towns of Maisonneuve, Côte St. Louis, Côte St. Paul, N. D. des Neiges, Outremont, St. Louis du Mile-End, Westmount.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73 and 52 V. c. 85; 53 V. c. 70-75 and 76; 57 V. c. 60-64; 58 V. c. 55; 59 V. c. 55.

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :